



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

## Dossier de presse

# Le préfet de l'Aisne au centre d'accueil de demandeurs d'asile de LAON

Ce jeudi 26 janvier 2012, Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, se rend au centre d'accueil de demandeurs d'asile de LAON, gérée par l'Association Accueil et Promotion.

- P. 2 ► **Présentation du centre d'accueil de demandeurs d'asile de LAON**
- P. 3 ► **Les CADA de l'Aisne**
- P. 4 ► **Réforme du droit d'asile**
- P. 5 ► **La politique du « logement d'abord » et le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**
- P. 6 ► **Hébergements et logements adaptés dans le département de l'Aisne**
- P. 7 ► **La période hivernale 2011-2012**

# Présentation du centre d'accueil de demandeurs d'asile de LAON

Ouvert en mai 1992, le CADA de Laon, géré par l'association Accueil & Promotion, est doté de **50 places d'hébergement en structure collective** composée de 30 chambres modulables et d'un T4 situé en ville basse.

**L'équipe du CADA composée de 12 personnes**, accueille et héberge les demandeurs d'asile, assure l'accompagnement social, médical et administratif de ces personnes, prépare et organise leur sortie du centre lorsque leur demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive et les informe sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine.

**Au 23 janvier 2012, le taux d'occupation du CADA de Laon est de 104%** (52 personnes).

## Répartition des hébergés au CADA de Laon par pays d'origine :

<b>Pays</b>	<b>Nb de personnes</b>	<b>Part en %</b>
Kosovo	20	38,46
Arménie	6	11,54
Nigéria	6	11,54
Kazakhstan	5	9,62
Congo	4	7,69
Guinée	4	7,69
Centre Afrique	4	7,69
Chine	3	5,77
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>100</b>

# Les CADA de l'Aisne

L'Aisne dispose de **97 places en CADA** à

- ⇒ Laon, géré par l'association Accueil et Promotion qui propose 50 places en collectif
- ⇒ Soissons porté par l'AFTAM, qui dispose de 47 places dont 25 constitués de 5 appartements situés à Soissons et à Villers-Cotterêts.

Les indicateurs de pilotage du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile au 23 janvier 2012, démontre que la situation du département de l'Aisne se maintient à un bon niveau, au dessus des objectifs nationaux :

- le taux d'occupation des CADA s'élève à 101 % (cible national fixée à 97 %),
- le taux de présence indue des réfugiés est de 3,1 % (cible national fixée à 3 %),
- le taux de présence indue des déboutés est de 0 % (cible national fixée à 4%).

En termes d'effectifs, 23 personnes accompagnent les demandeurs d'asile en CADA dans leurs démarches au quotidien.

Au 23 janvier 2012, **98 personnes sont hébergées en CADA dans l'Aisne**. Par ailleurs, il est à noter que **78 personnes dans l'Aisne sont en**

**attente d'entrée CADA.**

<b>Pays</b>	<b>Nombre de</b>	<b>Part en %</b>
Kosovo	25	25,51
Congo	17	17,35
Arménie	14	14,29
Guinée	14	14,29
Nigéria	9	9,18
Chine	6	6,12
Kazakhstan	5	5,10
Centre Afrique	4	4,08
Angola	2	2,04
Soudan	1	1,02
Côte d'Ivoire	1	1,02
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>100</b>

**e n**

***Répartition des hébergés en CADA par pays d'origine***

# Réforme du droit d'asile

La demande d'asile dans l'Aisne au 23 janvier 2012						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de demandes d'asile instruites dans	89 dont	103 dont	74 dont	65 dont	75 dont	3 dont
Principales nationalités	20 turcs	34 turcs	17 turcs	10 turcs	13 turcs	2 turcs
	20 russes	15 congolais	11 congolais	5 congolais	14 congolais	1 géorgie
	16 congolais	11 russes	9 arméniens	14 kosovars	15 arméniens	

**La France est le deuxième pays du monde, après les Etats-Unis, qui reçoit le plus de demande d'asile - et le premier pays d'Europe.**

**Première mesure : étendre la liste des pays d'origine sûrs à l'Arménie, au Bangladesh, au Monténégro et à la Moldavie**

Comme l'a rappelé Claude GUÉANT, le 25 novembre dernier, l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) établit et met à jour régulièrement une liste de "pays d'origine sûrs" c'est-à-dire de pays qui garantissent suffisamment à leurs ressortissants le "respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales" pour justifier l'examen de leur demande suivant la procédure d'examen prioritaire.

16 pays figurent sur cette liste : l'Albanie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Ghana, le Kosovo, l'Inde, le Mali - uniquement pour les hommes - la Macédoine, l'Île Maurice, la Mongolie, le Sénégal, la Serbie, la Tanzanie et l'Ukraine.

Dans le cadre de la réforme de l'asile, Claude GUÉANT proposera à l'OFPRA d'étendre cette liste à 4 nouveaux pays : l'Arménie, le Bangladesh, le Monténégro et la Moldavie.

**Deuxième mesure : améliorer l'accueil des demandeurs d'asile en réduisant le délai d'examen des demandes à 12 mois en 2012**

Claude GUÉANT a rappelé le renforcement des moyens de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de la cour nationale du droit d'asile (CNDA). Ainsi, 45 agents ont été affectés à l'OFPRA et le nombre de rapporteurs à la CNDA a doublé en 2 ans. Ce renforcement, intervenu début 2011 pour réduire les délais d'instruction, sera poursuivi en 2012, en vue de ramener la durée moyenne globale d'examen des demandes à 12 mois. Il s'agit d'un enjeu essentiel : en effet, plus le délai de traitement d'une demande s'allonge, plus le demandeur d'asile établit de liens avec la France et plus son

### **Troisième mesure : lutter contre les abus**

S'appuyant sur le droit européen, qui exige qu'une personne souhaitant déposer une demande d'asile le fasse "dans les meilleurs délais raisonnables après son entrée sur le territoire", Claude GUÉANT a annoncé que le seuil serait fixé en France à 90 jours. Ce "délai cohérent avec la durée d'un visa de court séjour" est beaucoup plus permissif que celui adopté par d'autres Etats membres comme l'Angleterre où il est de 3 jours.

En outre, le ministre a indiqué que des propositions seront faites au Parlement en vue de suspendre le droit aux prestations sociales, pour les demandeurs d'asile qui fraudent ou ne coopèrent pas loyalement avec l'administration.

# La politique du « logement d'abord » et le service intégré d'accueil et d'orientation

## L'accès au logement, une priorité de l'intervention publique

Dans le cadre du chantier national prioritaire 2008-2012, Benoist APPARU, secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme a annoncé les grands axes de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abris ou mal logées.

Ces grands axes se traduisent, par une redéfinition des priorités : l'accès au logement ou à un logement adapté est la finalité première de l'intervention publique. C'est le sens de la stratégie du « **logement d'abord** » et de l'organisation d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement.

Cette politique concerne toutes les personnes sans abri, sans logement, en situation de logement précaire ou de logement inadéquat. L'objectif est de permettre aux personnes sans abri l'accès à un logement décent, pérenne, adapté à leur situation, et de s'y maintenir.

Pour ce faire, l'ensemble des aides existantes sont mobilisées (demande de logement social, aides personnelles au logement, etc..). Les actions d'accompagnement nécessaires ainsi que l'ouverture des droits sont mises en place, adaptées dans leur forme, leur intensité et leur durée.

## Une gouvernance locale et une approche territoriale

L'outil structurant de mise en œuvre de « la Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées 2009-2012 » est le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), piloté par l'Etat.

Ce plan organise la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement et, en cohérence avec les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), doit permettre d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement.

La priorité fixée sur le « logement d'abord » demeure un vecteur de mise en œuvre de la réforme du dispositif de prise en charge des personnes sans domicile, et vise trois objectifs stratégiques :

- ⇒ Prévenir la mise à la rue
- ⇒ Mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement
- ⇒ Réorienter la prise en charge sociale des personnes en difficultés en privilégiant les actions facilitant l'accès au logement

**Ces trois objectifs reposent sur l'organisation d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dont l'objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, et de construire des parcours d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et de son autonomie.**

## **Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**

Le SIAO a vocation à rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement et de favoriser dès que possible l'accès au logement. Le SIAO dispose d'une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion.

Il reçoit toutes les demandes de prise en charge et oriente les personnes sans abri ou risquant de l'être vers la solution la plus adaptée à leur situation. Le SIAO, piloté par l'Etat, est mis en place dans le département de l'Aisne depuis le 15 septembre 2010 en co-gestion par l'AFTAM et Accueil et promotion.

Le SIAO constitue une « plateforme unique » qui favorise la transition de l'urgence vers l'insertion dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement.

Cette plateforme unique est le garant de la continuité des parcours résidentiels des personnes qui se voient orientées selon leur parcours et situations personnelles soit vers une place d'hébergement d'insertion (CHRS) soit vers un logement adapté de type maison relais voire un logement « ordinaire ».

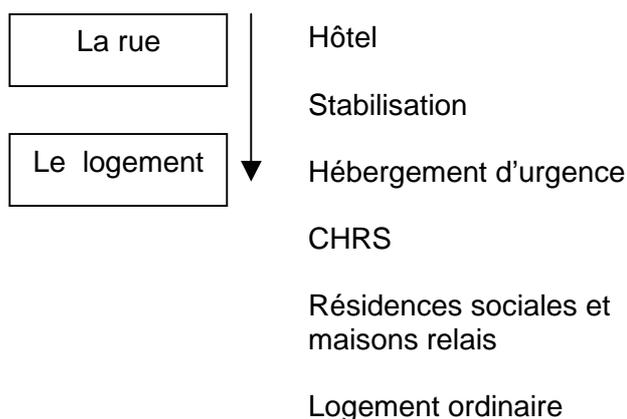
Le PDAHI de l'Aisne propose 9 orientations départementales :

- ⇒ mettre en place dans le département de l'Aisne un service intégré de l'accueil, de l'évaluation et de l'orientation des personnes sans abri (SIAO) ;
- ⇒ améliorer le maillage territorial via la création d'équipes mobiles ;
- ⇒ améliorer la fluidité hébergement – logement et faciliter l'accès « accompagné » au logement ;
- ⇒ prendre en compte les besoins de publics spécifiques ;
- ⇒ accompagner dans et vers le logement ;
- ⇒ conforter la gestion individualisée du Contingent de Réservation Préfectoral et renouveler l'accord collectif départemental en 2011 ;
- ⇒ améliorer la qualité de la prise en charge via le bâti ;
- ⇒ négocier et conclure des CPOM (contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec les associations gestionnaires de CHRS ;

# Hébergements et logements adaptés dans le département de l'Aisne

Le dispositif d'hébergement dans l'Aisne est composé de plusieurs types d'hébergement qui s'échelonnent de l'hôtel pour la mise à l'abri la plus précaire au CHRS qui vise à l'insertion des bénéficiaires tant sur le plan du logement que celui de l'emploi.

Ainsi, le département de l'Aisne se trouve doté de places retraçant le parcours de la rue au logement de la manière suivante :



Au 31 décembre 2010, les places d'hébergement financées par le ministère des solidarités et de la cohésion sociale sont au nombre de **917 dans l'Aisne**, représentant 25% des places régionales.

Capacité totale d'hébergement dans l'Aisne

CHRS	237
Places de stabilisation	19
Hébergement d'urgence	209
Maisons Relais	192
Résidence sociale	137
CADA	97
Hébergement d'urgence pour Demandeurs d'asile.	26

# La période hivernale 2011-2012

Chaque fois que cela est possible, la recherche d'une solution de logement doit être privilégiée y compris face aux situations d'urgence donnant lieu à une mise à l'abri en période hivernale.

Comme chaque année, et afin de pallier le manque de places d'hébergement d'urgence durant la période hivernale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a mis en place **49 places supplémentaires d'hébergement d'urgence**. En outre, le dispositif de veille sociale est renforcé durant toute la

PERIODE HIVERNALE 2011-2012		OBSERVATIONS	
ARRONDISSEMENTS ET ASSOCIATIONS	SITES	PLACES	
<b>LAON</b>			
<b>Accueil et Promotion</b> Chauny : 03.23.52.31.16  Laon : 03.23.23.06.81	Résidence du Bailly Rue du 1 <sup>er</sup> mai à CHAUNY	5	Tout public
	Complexe social – Bâtiment A à LAON	1	Personne isolée
<b>AFTAM</b> CAUJ de LAON 03.23.26.07.65	CAUJ 9 rue Nestor Gréhant A LAON	8	Femmes et Familles
	<b>TOTAL LAON</b>	<b>14</b>	
<b>SOISSONS</b>			
<b>AFTAM</b> Soissons 03.23.59.36.41 06.12.31.26.10	Au sein de la Résidence Sociale 23bis rue d'Orcamps à SOISSONS	10	Tous publics, familles et isolés
<b>AMSAM</b> Soissons 03.23.75.51.00 06.23.36.17.48	Logement jouxtant l'Hôtel social 7 rue Ernest Ringuier à SOISSONS	3	Familles
	<b>TOTAL SOISSONS</b>	<b>13</b>	
<b>CHATEAU THIERRY</b>			
<b>AFTAM</b> Essomes sur Marne 03.23.83.13.80 03.23.23.28.33	CHRS d'ESSOMES SUR MARNE Bâtiment annexe + appartement La Vallée	15	Familles, femmes et hommes isolés
<b>CCAS</b> Château-Thierry 03.23.69.42.12	Hôtel Wilson, avenue Wilson à CHATEAU THIERRY	4	Places destinées à des hommes isolés
	<b>TOTAL CHÂTEAU-THIERRY</b>	<b>19</b>	
<b>SAINT QUENTIN</b>			
<b>Accueil et Promotion</b> 03.23.65.15.72	Résidence Elysée 5 bis boulevard Roosevelt à SAINT QUENTIN	2	Jeunes hommes et femmes de 18 à 30 ans et isolés
	<b>TOTAL ST QUENTIN</b>	<b>2</b>	
<b>VERVINS</b>			
<b>Accueil et Promotion</b> Hirson 03.23.58.70.38	Bon accueil 168 rue de Vervins à HIRSON	1	Tout public
	<b>TOTAL VERVINS</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL PLACES DEPARTEMENT</b>		<b>49</b>	